

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DOCUMENTAIRE

I - DOCUMENTS DE DIFFUSION :

Les documents de diffusion des campagnes nationales de prévention santé sont disponibles sur demande à l'ADES.

La diffusion est généralement gratuite.

Pour les commandes en nombre (supérieures à 100 exemplaires), prévoir un délai d'au moins 4 semaines environ *

II - FONDS DOCUMENTAIRE :

- Documents consultables uniquement sur place :

Les documents marqués d'une pastille rouge, les DOSSIERS et les REVUES.

- Documents empruntables :

❖ LIVRES :

Emprunt : Trois livres maximum autorisés.

Durée : 15 jours, renouvelable 1 fois.

❖ OUTILS PEDAGOGIQUES

AUDIOVISUELS, COFFRETS PEDAGOGIQUES, JEUX :

Emprunt : Deux outils maximum autorisés.

Durée : 15 jours

Possibilité de visionner les cassettes sur place.

❖ EXPOSITIONS :

Emprunts négociés au cas par cas.

* Sous réserve de la disponibilité des documents à la source.

III – REGLEMENT DE PRET :

Tout emprunt fait l'objet d'un engagement de l'emprunteur à restituer les documents empruntés dans l'état et dans les délais convenus.

Un **chèque de caution** établi à l'ordre de l'ADES, du montant de la valeur de l'emprunt est déposé et sera restitué au retour.

Pour les administrations, à défaut de chèque, une lettre d'engagement établie selon le modèle joint et signée du responsable de l'établissement est remise.

L'ADES se réserve le droit de se faire dédommager en cas de détérioration ou de non-retour.

Une prolongation de prêt peut être accordée sur simple demande.

Il est impératif de respecter les délais afin que l'ADES puisse satisfaire les réservations des autres usagers.